FRC 253955 B
Case FRC 23000

RÉFLEXIONS

DE P. MOURAIN,

DÉPUTÉ

DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-INFÉRIEURE,

SUR les troubles intérieurs du Royaume.

-1792-

TOUTES les parties de l'Empire ſont livrées aux plus cruelles agitations ; par-tout on ſe porte à des excès plus ou moins coupables ; par-tout les Lois ſont ſans force, & les pouvoirs légitimes ſans moyens ſuffiſans pour les faire reſpecter ; & l'on ſent par-tout que cet état d'anarchie menace le corps ſocial d'une entière diſſolution, ſi des remèdes prompts & efficaces ne mettent un terme à ces déſaſtres. Mais il ne faut pas ſe diſſimuler qu'il eſt auſſi difficile de les appliquer, que de les choiſir, tant le mal eſt compliqué, tant les plaies ſont nombreuſes & profondes. Telle eſt néanmoins la tâche pénible que l'Aſſemblée Nationale doit ſe preſſer de remplir, puiſque le ſeul moyen de ſoutenir avec avantage la guerre qui nous menace au-dehors, eſt de tout employer pour ramener & maintenir l'ordre au-dedans. Ce devoir ſollicite l'attention la plus ſérieuſe de chacun de ſes Membres. Je vais eſſayer de payer mon tribut.

Pour amener le peuple à ſecouer le joug d'un gouver-

nement oppreſſeur, il a été néceſſaire, ſans doute, de lui imprimer un mouvement d'énergie capable de tenter une auſſi haute entrepriſe ; je conviendrai même qu'elle ne pouvoit s'opérer avec autant de rapidité & de ſuccès, ſans cauſer de violentes ſecouſſes & produire de grands déſordres ; mais, puiſque l'on n'a pas été maître de régler les effets de cette efferveſcence, au moins falloit-il travailler à la tempérer ; ou ſi l'on a trop tardé de le faire, au moins eſt-il temps de les réprimer, & de les faire diſparoître ?

Il importe d'abord de ſe pénétrer de ces vérités ſi ſenſibles pour les bons citoyens, & ſi méconnues par les malveillans ; 1°, que pour affermir la Conſtitution, il faut prendre une marche différente de celle qui a été néceſſaire pour la créer ; 2°, que les principes étant poſés, il ne s'agit plus que d'en déduire les conſéquences, & de les appliquer dans le ſens propre à aſſurer la paix & le bonheur des citoyens ; 3°, que la proſpérité d'un Empire réſide plutôt dans la force morale du peuple, que dans ſa force phyſique. Et comment acquerra-t-il ce premier genre de puiſſance ? comment apprendra-t-il à mettre de juſtes bornes au ſecond, ſi on le laiſſe livré aux écarts de ſon caprice, s'il mépriſe la Loi, s'il la viole impunément, & s'il eſt permis de lui en donner le conſeil ouvertement ?

Les troubles religieux, les diſſentions politiques, le diſcrédit des aſſignats, les inquiétudes ſur les ſubſiſtances, ſont regardés, par quelques perſonnes, comme les cauſes principales des agitations qui nous déſolent ; & moi, je ne conſidère ces accidens que comme les réſultats de cette extenſion démeſurée, que chacun donne à la liberté, & de la fougueuſe impatience d'en jouir. Il eſt en effet évident que la liberté eſt devenue pour tous les individus, pour tous les partis, & dans tous les cas, le bouclier dont ſe couvrent l'hypocriſie, l'orgueil, l'intérêt & le déſeſpoir, pour exercer les déſordres ſans nombre qui nous tourmentent ; & ces déplorables abus ont dû leurs progrès à ce que les pouvoirs légitimes ont été les uns ſans volonté ou

ſans énergie pour les arrêter, les autres ſans uniformité de marche, ou ſans moyens ſuffiſans pour y réſiſter.

Il ſeroit inutile aujourd'hui d'examiner ſi le pouvoir éxécutif mérite toute l'amertume des reproches dont on l'a couvert; une marche foible, lente & incertaine lorſqu'il falloit de la vigueur, de l'activité & de la fermeté, étoit propre à inſpirer des ſoupçons ſur la droiture de ſes intentions. On a pu même raiſonnablement penſer que le ſouvenir de ſes anciennes prérogatives ralentiſoit les mouvemens de ſes nouvelles fonctions; mais les choſes en ſont arrivées au point où l'on donne lieu de s'attendre que ſes opérations s'accorderont avec les vues du corps légiſlatif.

Ce concert entre les deux premiers pouvoirs eſt certainement néceſſaire, mais il ne peut être utile, il ne peut mériter la confiance publique, & atteindre le but qu'ils doivent ſe propoſer l'un & l'autre, qu'autant qu'ils ſeront d'accord dans leurs principes; que les meſures diſcutées & adoptées par l'un avec la dignité & la ſageſſe qui lui conviennent, ſeront ſuivies par l'autre avec la promptitude & la fermeté que mérite l'acte émané de la volonté nationale, qu'autant que l'impaſſibilité de l'un ſera ſecondée par la bonne-foi & la franchiſe de l'autre; en un mot qu'autant que tous deux ſauront s'élever au-deſſus des paſſions ordinaires, ſe diriger & agir, ſans acception de temps ni de perſonnes, pour faire éxécuter & reſpecter la loi; voilà ce que deſirent depuis long-temps les vrais amis de la Conſtitution, & voilà ce qui ſeul peut ſauver le corps politique du naufrage dont l'état actuel des choſes le menace.

Dès que l'union de principes & de volontés ſera établie entre le Corps légiſlatif & le Roi, un de leurs premiers devoirs eſt de diriger leur force commune contre cet eſprit d'anarchie qui couvre le Royaume de ſes ravages. Il ſuffit pour cela de faire renfermer d'une part les adminiſtrations, les tribunaux, & tous les pouvoirs ſecondaires, dans les bornes de leurs fonctions reſpectives; & de l'autre, d'exercer une reſponſabilité ſévère contre ceux qui s'en écartent. Il eſt

juſte, ſans doute, d'accorder des éloges au zèle & au courage; mais on ferme trop les yeux ſur la négligence & l'inſubordination; au reſte, ce n'eſt point aſſez de frapper les fonctionnaires publics d'un rang élevé, le glaive de la juſtice doit tomber ſur tous ceux qui délinquent.

Et qu'on ne croye pas que ces meſures ſoient ſi indifférentes au maintien de l'ordre public; car la ſubordination ſi difficile à obtenir des ſimples individus, eſt un ſacrifice bien plus pénible pour des corps, qui, par la nature des pouvoirs dont ils ſont inveſtis, tendent toujours à les accroître, ſoit aux dépens de ceux qui leur ſont ſubordonnés, ſoit aux dépens de ceux que la Loi met au-deſſus d'eux. De ce choc d'intérêts, naiſſent néceſſairement des diſſentions auxquelles les partiſans réciproques prennent plus ou moins de part, & dont l'effet tourne toujours au détriment de la cauſe commune.

Mais en même-temps qu'il importe de conſerver l'harmonie entre les divers fonctionnaires établis par la Conſtitution; il eſt auſſi eſſentiel de s'attacher à les environner du reſpect & de la confiance dont ils ont beſoin pour exercer leurs fonctions avec fruit. Et comment y parviendront-ils, ſi chaque citoyen a le droit de les injurier, de les calomnier & de les avilir à ſon gré; ſi encore ſon audace peut être impunément excitée, ſoit par les conſeils, ſoit par l'exemple & l'approbation de perſonnes qui ſe ſont fait une réputation de patriotiſme? Comment agiront-ils dans des momens difficiles, ſi leurs mouvemens ſont gênés ou forcés par l'influence des ſociétés populaires, comme il en exiſte pluſieurs exemples? Quelle reſponſabilité ſera-t-il équitable d'exercer contre eux, quand ils pourront s'excuſer ſur des impulſions de cette eſpèce?

Je ne partage point toutes les inquiétudes que certaines gens conçoivent contre les ſociétés populaires. Par le ſouvenir du bien qu'elles ont produit, par la conſidération de celui qu'il eſt en leur pouvoir de faire, je ſuis loin de deſirer leur proſcription, je ne penſe pas même que ce

ſoit le vœu de perſonne, malgré le ſoin affecté qu'on prend de l'inſinuer au public. Mais ſi on a eu raiſon de leur reprocher des erreurs, il me paroît néceſſaire de les rappeller aux moyens de les réparer.

On peut trouver étrange que les membres de ces ſociétés, ſi ardens pour la choſe publique, n'ayent pas eu le dévouement de ſacrifier une partie de leur ambition au reſpect dû à la Loi du 9 octobre 1791, qui trace les limites de leur exiſtence. Ils ne peuvent ſe cacher que c'eſt déjà donner un dangereux exemple ; & pour les perſonnes qui étudient la marche du cœur humain, c'eſt préparer le ſoupçon que, ſous des dehors civiques, on cache des vues plus profondes.

En effet, des ſociétés qui conſervent les formes & les règles d'une corporation, lorſque toutes les corporations ſont proſcrites ; des ſociétés qui reconnoiſſent un centre commun auquel aboutiſſent & ſe reſsèrent des liens d'affiliation qui ſe ramifient ſur tous les points de l'Empire, lorſque les citoyens ne doivent connoître d'autre centre que le Corps légiſlatif ou le Roi ; des ſociétés où l'on énonce ſans ménagement, où l'on écoute ſans murmure, des opinions contraires aux Lois conſtitutionnelles, où même ces opinions ſont couvertes de ſuffrages & conſacrées par un ordre de publicité : certes, ces ſociétés s'écartent beaucoup du but pour lequel elles s'annoncent ?

Les membres les plus éclairés ſe croiroient-ils ſuffiſamment excuſés, en diſant qu'ils ne ſont pas reſponſables des erreurs que peuvent avancer quelques-uns des ſociétaires ? Mais ne devient-on pas complice de ces erreurs quand il dépend de ſoi de les corriger, & qu'on ne le fait pas ? N'eſt-ce pas même en partager le ſentiment que de les couvrir du ſceau de ſon approbation ?

L'inſtitution des ſociétés populaires eſt faite pour tenir une place diſtinguée dans les faſtes de notre Révolution ; la tâche d'éclairer un grand Peuple ſur l'étendue de ſes droits naturels, étoit auſſi pénible que glorieuſe à remplir.

Mais aujourd'hui que le succès de ce travail est complet, il ne s'agit plus que d'en assurer le fruit, & il ne peut se trouver ailleurs que dans l'observance des Lois. Si elles sont obscures ou insuffisantes, il n'appartient pas aux sociétés populaires, ni de les interpréter, ni de les suppléer, encore moins d'en préparer de nouvelles; elles peuvent les provoquer, & il en existe au moins qui indiquent la marche à suivre en ce cas-là. Mais, en tout temps, si les sociétaires veulent observer les règles qui conviennent à des fonctions vraiment civiques, s'ils ont la modestie de s'y renfermer scrupuleusement, ils porteront tous leurs soins, ils attacheront toute leur prépondérance à corriger les écarts d'imagination de leurs prosélytes, à enseigner la loi, à en recommander la religieuse observance, & ils en donneront les premiers l'exemple. Assurément la gloire dont ils se couvriront par cette conduite n'est point à dédaigner.

Le reproche que l'on fait à ces sociétés de fonder un système destructeur du nouvel ordre des choses, me semble tout au moins injurieux, & j'aime à croire que ce perfide dessein est loin de leur pensée; mais on peut craindre que ce penchant naturel, qui porte tous les hommes à augmenter leur puissance, ne séduise tôt ou tard quelque génie intrigant dont les sociétaires serviroient les projets sans le vouloir, sans même y songer. Car lorsque la nature de ces établissemens permet au même homme d'y siéger toute sa vie, une place aussi immuable offre dès-là une chance fort alarmante dans un gouvernement où toute influence se perd par la mobilité des fonctions constitutionnelles.

Seroit-il donc si déraisonnable de redouter ces établissemens, quand toutes les probabilités se réunissent pour démontrer que l'un d'entre eux a eu le crédit de déterminer la composition du nouveau ministère? Non que je désapprouve le choix, on n'a pas eu le temps de le juger, & il n'est point dans mes principes de prévenir l'opinion; je sens d'ailleurs combien il est utile que cette classe d'agens

jouiſſe de la conſidération publique. Mais, en examinant la choſe en ſoi, elle préſente au moins l'image d'une influence capable de faire ombrage. Je redoute autant qu'un autre les abus que le pouvoir exécutif peut faire de la puiſſance qui lui eſt déléguée par la Conſtitution ; mais je redoute encore davantage l'exiſtence d'un pouvoir qui tendroit à s'établir ſur ſes ruines. J'apperçois bien les moyens de contenir les uſurpations de l'un, & je ne vois que là ceux d'arrêter les projets ambitieux de l'autre.

La cauſe des convulſions qui nous déchirent, que je regarde comme la plus directe & la plus active, eſt cette idée giganteſque qu'on ſe fait par-tout de la liberté, & ſur-tout de celle de la preſſe. Ne ſeroit-il pas auſſi ſage qu'urgent de mettre un frein à cette licence effrénée qui couvre la ſurface de l'Empire, d'écrits incendiaires & de maximes ſéditieuſes ? Faut-il plus patiemment laiſſer couler ces flots de poiſons verſés par l'impudence & la méchanceté, qu'on n'a voulu tolérer les manœuvres des fanatiques, les fureurs des émigrés, les atrocités des brigands, les violences ou les erreurs contre la circulation des grains ? Ceux-là n'avoient-ils pas auſſi la liberté à invoquer ? On les a punis, parce quils abuſoient de ce droit ſacré, & on en laiſſeroit jouir dans ſa plénitude ceux qui répandent l'erreur & le menſonge, ſoit par leurs diſcours, ſoit par leurs écrits ! Une telle inconſéquence choque toutes les idées de l'ordre ſocial.

Je lis bien dans la Déclaration des droits de l'homme, art. IX, que *tout citoyenpeut parler, écrire, imprimer librement ;* mais je lis au même article, que celui qui parle, écrit ou imprime, doit *répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la Loi.*

Je trouve au même chapitre, art. IV, que « ſi la liberté » conſiſte à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui, » les bornes de l'exercice des droits de chaque homme » peuvent être déterminées par la Loi. »

Enfin, je lis à l'art. V, que *la Loi a le droit de défendre les actions nuiſibles à la ſociété.*

De ces textes clairs & précis, je conclus que le législateur devant s'empreſſer de défendre les actions nuiſibles à la ſociété, l'intérêt public le preſſe de preſcrire des bornes au droit d'écrire ou d'imprimer, & d'infliger des peines aux citoyens qui abuſeroient de ce droit.

Et certes, cet abus paroîtroit il douteux aujourd'hui; ceux-là ne commettent-ils pas l'action la plus nuiſible à la ſociété, qui tiennent des diſcours, qui impriment & colportent avec autant de profuſion que d'imprudence des écrits où l'on attaque les principes de la Conſtitution; où l'on prêche des maximes extravagantes & incendiaires; où d'un côté le fiel & la paſſion ſe déchaînent contre les opérations des autorités légitimes, tandis que d'un autre, les éloges ſont prodigués aux actes de turbulence & d'inſubordination, où les faits ſont défigurés, altérés, exagérés ſuivant les vues ſecrettes ou le jugement de l'auteur.

On s'autoriſe de l'exemple de l'Angleterre où la même licence ne produit point de ſenſation fâcheuſe.

Mais, n'y a-t-il point de différence entre un gouvernement où le régime eſt affermi, & celui où la criſe de réforme eſt encore dans toute ſa violence? Il ſuffit d'avoir les premières notions ſur l'effet ordinaire des paſſions, pour ſentir combien il ſeroit imprudent de ſe conduire en l'une comme en l'autre hypothèſe. Ce ſeroit ſuppoſer qu'après un boulverſement total des opinions & des formes connues juſqu'au moment de la réforme, après une ſuite de violences & de ſecouſſes operées pour l'arracher, tous les membres de l'aſſociation politique conviendront à-la-fois, d'étouffer leurs reſſentimens privés, de ſacrifier leurs préjugés, leurs intérêts, leurs habitudes, pour reconnoître la ſageſſe de la Loi nouvelle, & s'y ſoumettre avec une entière réſignation. Plus il ſeroit déraiſonnable de compter ſur un ſemblable effort de raiſon, plus même il eſt démenti par une trop triſte expérience, & plus le beſoin commande d'employer des meſures adaptées aux circonſtances.

Je conviendrai qu'il eſt utile de tenir le peuple éveillé

ſur les fautes & les mauvaiſes intentions de ſes nouveaux fonctionnaires.

Mais, eſt-ce par le canal du menſonge, de la ſatyre & de la calomnie, que la vérité, la ſageſſe & la raiſon s'introduiront dans ſon ame? N'eſt-il pas évident que l'effet naturel de ces infamies, dont le public eſt inondé; de ces accuſations ſans nombre & ſans choix, dont on ne ceſſe de l'occuper; de ces inquiétudes continuelles, dont on le fatigue; l'effet inévitable de ces manœuvres, n'eſt-il pas de tromper la crédulité des hommes ſimples, de fortifier les alarmes des caractères ſoupçonneux; d'ébranler le courage des perſonnes défiantes; d'exalter l'imagination des têtes ardentes; de déſoler les vrais amis de la paix; de nourrir les haînes, les aigreurs & les diſſentions entre les citoyens; de dégoûter ou de décourager les dépoſitaires des autorités légitimes par la lutte journalière qu'ils ont à ſoutenir contre les mouvemens oppoſés que produit cette contrariété de paſſions.

Et moi auſſi, je déſire que le peuple s'éclaire & s'inſtruiſe; mais je veux que la vérité, la prudence & la ſageſſe dictent les leçons; qu'à côté de ſes droits, on lui marque ſes devoirs ſociaux, qu'on lui faſſe ſentir le bien qu'il recueillera de les remplir exactement. Je veux qu'il jouiſſe pleinement du droit de réclamer contre les atteintes portées à ſes droits ou à ſes intérêts; mais qu'il apprenne à l'exercer avec le reſpect que tout citoyen doit à la Loi & à ſes organes. Je veux, en un mot, qu'il connoiſſe les dangers de s'abandonner aux écarts de ſon caprice; du reſte, il vaut mieux qu'il s'éclaire un peu moins vîte ſur l'étendue de ſes droits, & qu'il acquierre des notions sûres de ſes devoirs; car on l'égarera toujours quand on ne l'entretiendra que de ceux-là, ſans lui rappeler ceux-ci.

Il eſt facile de ſentir pourquoi ces diſcoureurs intarriſſables, ces folliculaires effrénés, n'adoptent ni une telle doctrine, ni la méthode de l'enſeigner; pourquoi même cette matche ne ſauroit leur convenir; ils ſavent trop qu'on

ſe fait mieux écouter en flattant les paſſions, qu'en les combattant ; ils trouvent mieux leur compte à prodiguer le ſel brûlant de la ſatyre, qu'à répandre la ſemence de la ſimple vérité & de la froide raiſon. Après cela, il exiſte une rivalité de partis, & les champions les plus accrédités de l'un, qui ont auſſi leur intérêt à cet état des choſes, s'humaniſent en faveur de l'autre pour le maintenir. C'eſt ainſi que le peuple, jouet & dupe tour-à-tour de ſes apologiſtes & de ſes détracteurs, devient toujours la victime des uns comme des autres, parce qu'il méconnoît ſes véritables défenſeurs, qui s'efforcent en vain de l'éclairer.

Mais, plus ces vues ſont viles & mépriſables, plus elles ſont nuiſibles & criminelles, plus il faut ſévir contre la licence qui les alimente.

Quel ſcrupule arrêteroit donc le légiſlateur ? Les plaies que cette ſorte de brigandage fait au corps ſocial, ſont-elles moins dangereuſes que celles qu'il reçoit de ſes autres ennemis ? Ne peut-on pas regarder cet infâme trafic de penſées comme le précurſeur, comme l'aliment perpétuel des calamités qui nous affligent ? Et croit-on que nous aurions à gémir ſur tant de maux, s'ils n'étoient excités, aggravés par les ſuggeſtions menſongères & perfides que cette voie fait circuler de toutes parts ?

Non, je ne fais aucun doute qu'elles en ſont la cauſe la plus agiſſante, c'eſt par ce moyen ſeul qu'on eſt parvenu à ſéduire le vrai patriotiſme : ici, ſous le prétexte de l'humanité & de la clémence, il conſacre l'impunité du crime ; là, il croit venir au ſecours des opprimés, & on lui fait perſécuter des innocens ; aujourd'hui il accueille des rebelles, lorſqu'il n'a pour but que de venger les défenſeurs de la liberté ; demain il fera triompher l'hypocriſie, en voulant écraſer le fanatiſme : chaque jour il ſe voit entraîné à récompenſer les forfaits, lorſqu'il n'a que l'intention de couronner les vertus. On l'habitue en un mot à juger les perſonnes & non les actions, comme ſi un acte, mauvais par ſa nature, pouvoit ceſſer d'être puniſſable à cauſe des

circonſtances, & l'on ne s'apperçoit pas que par cette ſuite d'immoralités l'on achève de briſer les liens ſociaux!

Il faut convenir auſſi que les malveillans trouvent de grands moyens dans la foibleſſe ou l'apathie de certains hommes, dans la vanité ou l'ambition de quelques autres, dans la candeur ou la patience du plus grand nombre: en effrayant les uns, en carreſſant les autres; en les fatiguant tous, ils atteignent leur but.

Certes, ce n'eſt pas de la ſorte qu'on ſert la choſe publique: il eſt temps que les bons citoyens ſe rallient pour déjouer ces manœuvres, qu'ils s'entourent de la puiſſance de la Loi, qu'ils oppoſent un courage & une conſtance inflexibles à l'opiniâtreté & l'acharnement des factieux: la prudence preſcrit des ménagemens, mais elle devient lâcheté ſi elle s'étend juſqu'au ſacrifice de la morale & de la juſtice. Le temps eſt paſſé où il falloit compoſer avec les principes; la ſageſſe ne peut plus impunément & ſans danger s'écarter de la ligne qu'ils lui tracent; nulle conſidération ne doit la faire fléchir, nulle terreur l'ébranler: que les vrais amis de la partie prennent ce caractère, & ils auront bientôt recouvré leur avantages.

C'eſt un malheur, ſans doute, qu'ils n'ayent pas la force de ſoutenir avec le même courage les aſſauts continuels qu'ils ont à livrer aux traîtres & aux turbulens; c'eſt un malheur qu'ils ayent de plus à lutter contre les erreurs de ceux qui cédent aux ſéductions de la perfidie; c'eſt un malheur qu'avec la plus belle Conſtitution, avec les principes les plus ſages, on tende peu-à-peu à les violer en divaguant ſur les conſéquences; & c'eſt le plus grand des malheurs que l'on perde ſi ſouvent de vue cette ſainte maxime: que la paix & la proſpérité d'un empire réſident eſſentiellement dans la force morale de ſes citoyens & dans un attachement rigide au règles de la juſtice.

Mais, c'eſt entre les mains des Repréſentans de la Nation que réſident les moyens de faire triompher ces principes & d'en écraſer les ennemis; pénétrés de l'impor-

435

tance des grands intérêts qui leurs ſont confiés, ils les traiteront avec le calme, la froideur & la diginité qu'ils méritent; inacceſſibles à la voix des paſſions même, à celle de la crainte, ils démaſqueront les factieux qui trompent le peuple par leurs menſonges & ceux qui l'égarent par leurs flatteries; ils montreront encore que ſi le ſage même n'eſt pas infaillible, il met autant de grandeur à reconnoître ſes fautes, que de promptitude à les réparer. En un mot, auſſi fermes dans leur marche, que fideles à leurs ferment, il ſauront défendre la Conſtitution & la maintenir dans toute ſa pureté, puiſque chacun d'eux ſait qu'il n'a à choiſir qu'entre la gloire ou l'opprobre.

En réſumant ces réflexions, je penſe qu'il eſt auſſi indiſpenſable qu'urgent;

1°. De conſerver aux autorités conſtitutuées la conſidération & le pouvoir ſuffiſant pour faire reſpecter la Loi, ſans négliger une ſurveillance active ſur leur conduite.

2°. De ramener les divers corps adminiſtratifs à une unité d'action & de mouvement dans l'exercice de leurs fonctions reſpectives & de réprimer toute eſpèce d'uſurpation des uns ſur les autres.

3°. De mettre des bornes ſages & précies à la liberté de la preſſe; & de proſcrire la publication de toute eſpece de pamphlets ou de placards injurieux.

4°. De rappeler les ſociétés populaires à leur véritable inſtitution, & de faire exécuter la Loi du 9 octobre 1791.

5°. D'exercer la reſponſabilité la plus rigoureuſe, ſoit contre les agens du pouvoir exécutif, ſoit contre les agens ſecondaires qui tarderoient de pourſuivre les actions défendues par la Loi & d'en punir les auteurs & les complices quels qu'ils ſoient.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.